



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance du 18 juillet 2022

N°2022-80		L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Belvédère, à 20h30
Nombre de conseillers		
En exercice	33	
Présents	25	

Présents :

Jean-Yves DUCLOS, Jean-Luc SOUYRI, Magali GASTO-OUSTRIC, Eric HEUILLET, Isabelle RAULET, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA, Marie-Pierre BITEAU, Béatrice MALET, Jean-François AGNES, Vincent PUYMEGE, Céline RICOUL, Manuel ISASI, Arminda ANTUNES, Didier LACOUZATTE, Laura FINI, Anette DEGOUL, Jean-François SENAC, Mireille GUERGUIL-NICOLAS, Pascal BORIES, Yves LOUIS, Annabelle FAUVERNIER, Frédéric IMBERT

Absents excusés représentés par pouvoir :

Alain PINET	donne pouvoir à Eric HEUILLET
Annie NAVARRE	donne pouvoir à Evelyne RIERA
Benoit CAMPO-CASTILLO	donne pouvoir à Pierre SAFORCADA
Sébastien GIRAUDO	donne pouvoir à Joël GUILLERMIN
Nathalie MORENO	donne pouvoir à Céline RICOUL
Fanette ARIAS	donne pouvoir à Manuel ISASI
Corinne MARQUERIE	donne pouvoir à Annabelle FAUVERNIER
Yves CAZES	donne pouvoir à Frédéric IMBERT

Secrétaire de séance : Laura FINI

* * * *

RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Rapporteur : Isabelle RAULET, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale et à la démocratie participative

Madame et Monsieur CHAMBRILLON ont acquis le 2 avril 2021, pour une durée de 50 ans, une concession funéraire le 2 avril 2021 dans le nouveau cimetière référencée 2-7-176 pour un montant de 580€.

Par courrier en date du 15 mars dernier, les intéressés ont manifesté le souhait de rétrocéder à la Commune la concession.

Compte-tenu du délai d'usage, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à Madame et Monsieur CHAMBRILLON la somme de 568€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier en date du 15 mars 2022 dans lequel Madame et Monsieur CHAMBRILLON manifestent le souhait de rétrocéder à la Commune la concession funéraire acquise le 2 avril 2021,

ENTENDU l'exposé de Madame RAULET, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale et à la démocratie participative,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE le remboursement à Madame et Monsieur CHAMBRILLON d'une somme de 568€ correspondant à 49/50^{ème} du montant acquitté pour l'achat de la concession funéraire référencée 2-7-176.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Yves DUCLOS

